



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Furniture for Work Spaces - Ongoing	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-140003/B	Date 2016-06-02
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-140003	Amendment No. - N° modif. 003
File No. - N° de dossier pq956.E60PQ-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-956-70828	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2016-04-21 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Goyette, J-F	Buyer Id - Id de l'acheteur pq956
Telephone No. - N° de téléphone (613) 219-0728 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5706
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Cette modification est apportée afin de répondre aux questions des fournisseurs et de modifier l'annexe A-1.2 – Catégorie 6.

1- Répondre aux questions des fournisseurs.

Question #17: 12.1.1 Banquettes raccordables (avec ou sans dossier haut)

12.1.1.2 La dimension (d) énonce que la hauteur hors-tout de la banquette avec dossier haut doit mesurer entre 43 et 52 po +/- 1 po au-dessus du plancher fini. Nous demandons respectueusement que l'écart soit accru de 52 à 53 po +/- 1 po ou de permettre une variation de +/- 2 po. Cela respecterait la hauteur générale de Milieu de travail 2.0 de 54 po et n'éliminerait pas un produit qui a été acheté pendant de nombreuses années par SPAC (anciennement TPSGC) et de nombreux autres ministères et agences fédéraux.

Réponse #17: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.1, indiquée ci-dessous.

Question #18: 12.1.5 Tabourets rembourrés

12.1.5.2 La dimension indique que la dimension hors-tout est de 20 po de diamètre. Nous demandons respectueusement que la dimension hors-tout de 20 po soit augmentée et ne soit pas aussi contraignante ce qui empêche des fabricants de fournir ce produit. Un tabouret de dimension correcte ne devrait pas dépasser 24 po +/- 1 po.

Réponse #18: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.2, indiquée ci-dessous.

Question #19: 11.2.13 Panneaux d'intimité

11.2.13.2 Dimension (a) Dimensions – Les panneaux d'intimité doivent mesurer de 24 po à 60 po de longueur et de 6 po à 24 po de hauteur. Toutefois, le catalogue ne permet des panneaux d'intimité que pour des dimensions établies de 6, 10, 16, 20, et 24 po. Cela élimine des fabricants dont les produits ont une hauteur prédéterminée différente de celles prescrites, comme 12 po ou 18 po. Par conséquent, nous demandons que ces hauteurs soient ajoutées au catalogue.

Réponse #19: Une tolérance de + 2 po est ajoutée à chaque hauteur trouvée dans le catalogue sous la rubrique Panneaux d'intimité ce qui permettra aux fournisseurs d'offrir des hauteurs de rechange à ce qui est indiqué dans le catalogue. Toutefois, les panneaux d'intimité ne pourront dépasser 610 mm (24 po).

Veuillez-vous reporter à la modification No 2.3, indiquée ci-dessous.

Question #20: 8.0 Matériaux – Sièges et écrans de collaboration – 8.1.1 (L'ossature doit être en métal ou en bois massif.)

- Le contreplaqué robuste est considéré comme une norme de l'industrie et respecte et dépasse les exigences actuelles en matière d'utilisation commerciale. Par conséquent, nous demandons respectueusement que cette méthode de construction d'ossature soit considérée comme une solution de rechange acceptable.

Réponse #20: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.4, indiquée ci-dessous.

Question #21: 8.0 Matériaux – Sièges et écrans de collaboration – 8.1.2 et 8.1.3 (joints et goujons)

- Plutôt qu'une menuiserie bois-goujon, le contreplaqué robuste offre des pouces et des pieds de matériel collé. La force provient du panneau de contreplaqué en entier, plutôt que des coins.

Nous demandons respectueusement que cette méthode de menuiserie soit considérée comme une solution de rechange acceptable.

Réponse #21: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.5, indiquée ci-dessous.

Question #22: 8.0 Matériaux – Sièges et écrans de collaboration – 8.1.4.2 (ressorts et sangles)

- Les sangles en polyester tissé élastique appliquent une compression beaucoup moins forte sur un cadre inoccupé qu'un anneau et des ressorts, ce qui pourrait contribuer à réduire l'usure de stress que subit le cadre au fil du temps. Les sangles du siège respectent et excèdent les exigences actuelles en matière d'utilisation commerciale. Nous demandons respectueusement que cette méthode de suspension soit acceptée comme solution de rechange.

Réponse #22: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.8, indiquée ci-dessous.

Question #23: 8.0 Matériaux – Sièges et écrans de collaboration – 8.2.3 (mousse). La mousse des sièges de cuisinette doit avoir une épaisseur d'au moins 63,5 mm (2,5 po).

- Une épaisseur de 63,5 mm (2,5 po) est anormalement élevée pour une chaise empilable (elle convient davantage au mobilier d'un salon). Par conséquent, nous demandons respectueusement qu'une mousse d'une épaisseur de 12,7 mm (0,5 po) soit acceptée comme solution de rechange et que l'épaisseur de la mousse puisse varier de 12,7 mm (0,5 po) à 63,5 mm (2,5 po).

Réponse #23: La mousse doit avoir une épaisseur d'au moins 63,5 mm (2,5 po).

Aucun changement n'est apporté pour le moment.

Question #24: 10.0 Composants – Sièges et écrans de collaboration – 10.5.3 (Bord avant incurvé du siège)

Accepteriez-vous un siège qui ne comporte pas de bord avant incurvé, mais comporte des rebords qui sont profilés et de forme arrondie pour plus de confort?

Réponse #24: Aucun changement pour le moment.

Question #25: 12.0 Exigences particulières – Sièges et écrans de collaboration – 12.2.2.1 (e) Dossier des chaises avec accoudoirs – surface arrondie continue enveloppant le dos et incorporant les accoudoirs.

- Accepteriez-vous une chaise qui comporte des accoudoirs qui sont incorporés dans le cadre de métal de la chaise, plutôt qu'au dossier à surface arrondie?

Réponse #25: Aucun changement pour le moment.

Question #26: À la page 13 de 29, 9,14 indique que « Les bordures en pareil ne sont pas acceptables pour les tables de réunion, de formation, de cuisinette et multimédias. » tandis qu'à la page 16 de 29, 11.1.3.1 b indique que les bordures en pareil sont acceptables pour les tables de cuisinette. Pouvez-vous préciser?

Réponse #26: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.6, indiquée ci-dessous.

Question #27: Page 13 de 29, 9.22.1 : les couvercles rétractables de module des prises électriques et des prises de données sont-ils acceptables?

Réponse #27 : Les couvercles rétractables de module des prises électriques et des prises de données ne sont pas acceptables.

Question #28: Page 11 de 29, 8.2.3 : la mousse doit avoir une épaisseur de 2,5 po sur les sièges de cuisinette, ce qui est la même chose que pour les sièges rembourrés (8.1.4.3). En règle générale, les sièges de cuisinette n'offriraient pas un rembourrage aussi épais qu'un siège rembourré. Pouvez-vous clarifier si cette mesure constitue une erreur typographique?

Réponse #28 : Cette mesure ne constitue pas une erreur typographique.

Question #29: Page 22 de 29, 11.2.17.1 a : cette spécification devrait-elle uniquement s'appliquer aux tables pliantes? La spécification indique que l'unité « doit accueillir au moins quatre tables pliées » ce qui semble s'appliquer aux tables pliantes. Les tables à dessus rabattable sont conçues pour se ranger emboîtées l'une dans l'autre. Veuillez clarifier si les tables à dessus rabattables pouvant être emboîtées peuvent être fournies sans chariot roulant.

Réponse #29: Veuillez-vous reporter à la modification No 2.7, indiquée ci-dessous.

Question #30: Page 15 de 29, 11.1.1.2 b : une hauteur de table de 40 po serait-elle acceptable?

Réponse #30: Aucun changement pour le moment.

Question n° 31 : L'article 12.1.5.2 (tabourets rembourrés) indique un diamètre de 508 mm (20 po), à \pm 12,7 mm (0,5 po). Un diamètre variant de 432 mm à 508 mm (de 17 po à 20 po) serait-il acceptable?

Réponse n° 31 :

Veuillez vous reporter à la question n° 18 ci-dessus.

Question n° 32 : Articles 12.2.1.1 et 12.2.2.1

Une structure en deux pièces serait-elle acceptée en ce qui concerne les deux articles ci-dessus? Cette spécification limite le nombre de fabricants pouvant fournir des sièges de cette catégorie.

Réponse n° 32 :

Aucun changement n'est apporté pour le moment, mais cette question pourrait faire l'objet d'un examen ultérieur.

Question n° 33 : Sous-section 12.2.2.1 a) : Le socle en X pourrait-il comporter cinq pieds?

Réponse n° 33 :

Oui, le socle en X peut comporter cinq pieds.

Question n° 34 : Prises électriques et prises de données : Il est question de prises électriques et de prises de données pour quelques types de tables, mais aucun détail n'est fourni sur leur nombre ou leur emplacement. Quelles sont les exigences relatives aux prises électriques et aux prises de données en ce qui concerne ces tables? Quel doit-être leur emplacement sur une table?

Réponse n° 34 :

Veillez vous reporter à l'article 9.0 COMPOSANTS – Tables de collaboration, mobilier des salles de réunion et de formation. La sous-section 9.22.1 précise ce qui suit : Le module des prises électriques et des prises de données doit être intégré au-dessus de table et être doté de portes d'accès à abattant qui pivotent, se rétractent ou s'ouvrent par pression de manière à dissimuler et à protéger le module. Le module doit comprendre quatre prises électriques et prises de données et quatre couvercles.

11.1.4 Exigences relatives à l'installation électrique et à la transmission des données pour les tables de cuisinette avec côtés pleine largeur

11.1.4.1 Les tables de cuisinette avec prises électriques et prises de données doivent comporter au moins trois (3) prises doubles ou paires de prises électriques et quatre (4) prises de données RJ45 accessibles d'un côté ou de l'autre de la table.

Veillez passer en revue les spécifications de la catégorie 6 dans leur intégralité.

Question n° 35 : Gaine souple et système d'acheminement des câbles : Ces composants s'appliquent dans certains cas, mais pas dans d'autres. Veuillez indiquer si vous comptez définir d'autres solutions d'acheminement des câbles, tout en précisant les tables auxquelles elles s'appliquent et la façon dont elles doivent être utilisées. Si ce n'est pas fait, l'exercice ne servira à rien et la situation deviendra problématique au fil du temps. Par exemple, les très longues tables supportées par seulement quatre pieds, d'autres soutiens et un système d'acheminement des câbles seraient nécessaires en raison de leur étendue et de l'emplacement des modules des prises électriques et des prises de données.

Réponse n° 35 :

D'autres détails sur les exigences précises du projet seront déterminés au moment de l'appel de soumissions.

Aucun changement ne sera apporté pour le moment.

Question n° 36 : Emplacement des passe-câbles : Dans certains cas, le passe-câble serait situé directement au-dessus du pied du socle d'une table. Souhaite-t-on que le pied du socle soit utilisé pour passer les câbles? Dans le cas contraire, l'exigence relative aux passe-câbles et à leur emplacement pourrait-elle être supprimée?

Réponse n° 36 :

Veillez vous reporter à la question n° 8 de la Modification 002.

Question n° 37 : Emplacement des modules de prises électriques et de prises de données : Dans certains cas, il n'est pas logique d'installer un module de prises électriques et de prises de données sur une table. Par exemple, l'installation d'un module de prises électriques et de prises de données sur une table ronde ou carrée soutenue par socle composé d'un pied et d'un disque ou par trois ou quatre pieds. Bien qu'une telle installation soit possible, il s'agirait d'une solution très coûteuse. Le gouvernement du Canada souhaite conserver cette option?

Plusieurs tables doivent être munies de plus d'un module de prises électriques et de prises de données. À quel endroit sur la surface de la table les modules doivent-ils se trouver? En haut, à gauche de la partie centrale et à droite de la partie centrale, ou une combinaison des deux, puisque ces emplacements sont habituellement au choix de l'utilisateur final?

Réponse n° 37 :

Veillez vous reporter aux spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien et à la catégorie 6 dans le catalogue.

D'autres détails sur les exigences précises du projet seront déterminés au moment de l'appel de soumissions.

Aucun changement ne sera apporté pour le moment.

Question n° 38 : Tables multimédias : Les spécifications souhaitées pour ces tables doivent être plus explicites.

Quelle doit être la dimension des écrans?

Les écrans doivent-ils être installés à l'horizontale ou à la verticale?

Les supports d'écran doivent-ils être fixés ou être mobiles?

La table et le support d'écran doivent-ils former une seule unité monolithique?

Quelles sont les autres exigences relatives aux prises électriques et aux prises de données? Par exemple, les tables doivent-elles être munies de prises HDMI, de ports de carte vidéographique? La solution de données doit-elle être une solution sans fil?

Réponse n° 38 :

Veillez consulter l'article 11.2.7 des spécifications relatives au mobilier destiné aux locaux de soutien pour trouver les réponses à toutes vos questions.

Aucune modification n'est requise.

Question n° 39 : Exigences relatives aux prises de données des tables mobiles : Ces exigences sont-elles vraiment nécessaires puisque la table est mobile et que des services de connectivité aux données sans fil sont disponibles partout?

Réponse n° 39 :

Veillez consulter les articles et paragraphes pertinents des spécifications.

Question n° 40 : Bahut : Où doit être situé le passe-câble? Sur le dessus ou à l'arrière du bahut?

Réponse n° 40 :

Veillez consulter le paragraphe c) de l'article 11.3.1.

Question n° 41 : Lutrins : Quelles sont les exigences relatives aux prises électriques et aux prises de données?

Réponse n° 41 :

Ces exigences seront définies pendant la période de demande d'offres.

Question n° 42 : Armoires de rangement : Il est indiqué que la hauteur des armoires doit être comprise entre 1 676 mm (66 po) et 1 829 mm (72 po) et que les armoires doivent comprendre seulement trois tablettes. Est-ce intentionnel?

Réponse n° 42 :

Oui.

Question n° 43 : Sphères : Les sphères sont désignées comme des accessoires. S'agit-il de modules d'alimentation électrique et de transmission de données? Il est ensuite indiqué dans les spécifications qu'il s'agit d'un produit spécifique offert par le fabricant. Pouvez-vous nous fournir des précisions supplémentaires pour que nous puissions fournir un produit équivalent?

Réponse n° 43 :

Veillez vous reporter à l'article 2.12.



Il s'agit d'un accessoire couramment offert dans l'industrie du mobilier de bureau; aucune modification ne sera envisagée pour l'instant.

Question n° 44 : À la page 27 de 29, il est indiqué au paragraphe a) de l'article 12.1.3.2 que la dimension hors-tout doit être de 2 362 mm (93 po) à 2 642 mm (104 po) de largeur. Cette dimension totale englobe-t-elle la dimension de la table d'appoint qui doit faire partie de cette offre de produits?

Réponse n° 44 : Supprimer : paragraphe 12.1.3.1e) Banquette avec table d'appoint carrée – avec table d'appoint fixée ou intégrée.

Insérer : paragraphe 12.1.3.1.e) Banquette avec table d'appoint carrée – Les dimensions hors tout doivent inclure les dimensions d'une banquette avec table d'appoint fixée ou intégrée.

2- Modifier l'annexe A-1.2 – Catégorie 6

2.1 À : Section 12 Exigences particulières, article 12.1.1

Supprimer : article 12.1.1, sous-section 12.1.1.2 d) Hauteur hors-tout du siège avec dossier haut – doit mesurer entre 1 092 mm et 1 321 mm (43 po et 52 po) ± 25,4 mm (± 1 po) au-dessus du plancher fini.

Insérer : article 12.1.1, sous-section 12.1.1.2 d) Hauteur hors-tout du siège avec dossier haut – doit mesurer entre 1 092 mm et 1 372 mm (43 po et 54 po) ± 25,4 mm (± 1 po) au-dessus du plancher fini.

2.2 À : Section 12 Exigences particulières, article 12.1.5

Supprimer : Article 12.1.5 sub section 12.1.5.2 a) Dimension hors-tout – 508 mm (20 po) de diamètre ou 445 mm à 686 mm (17 ½ po à 27 po) de largeur x 343 mm à 483 mm (13 ½ po à 19 po) de profondeur x 381 mm à 686 mm (15 po à 27 po) de hauteur ± 25,4 mm (1 po).

Insérer : Article 12.1.5 sub section 12.1.5.2 a) Dimension hors-tout – 508 mm à 610 mm (20 po à 24 po) ± 25,4 mm (1 po) de diamètre ou 445 mm à 686 mm (17 ½ po à 27 po) de largeur x 343 mm à 483 mm (13 ½ po à 19 po) de profondeur x 381 mm à 686 mm (15 po à 27 po) de hauteur ± 25,4 mm (1 po).

2.3 À : Section 11 Exigences particulières, article 11.2

Supprimer : Article 11.2.13 sous-section 11.2.13.2 a) Dimensions – Les panneaux d'intimité doivent mesurer de 610 mm (24 po) à 1 524 mm (60 po) de longueur et de 152 mm (6 po) à 610 mm (24 po) de hauteur.

Insérer : Article 11.2.13 sous-section 11.2.13.2 a) Dimensions – La longueur des panneaux d'intimité doit varier de 610 mm (24 po) à 1 524 mm (60 po). Leur hauteur doit varier de 152 mm (6 po) à 610 mm (24 po) avec une allocation supplémentaire de 25,4 mm (1 po), mais ne peut dépasser 610 mm (24 po).

2.4 À : Section 8 Matériaux, article 8.1 Sièges rembourrés

Supprimer : 8.1.1 Ossature – L'ossature doit être en métal ou en bois massif. Pour les ossatures en bois massif, des blocs d'angle, de la colle et des vis pour bois doivent être utilisés pour assurer une résistance maximale.

2.5 À : Section 8 Matériaux, article 8.1 Sièges rembourrés

Supprimer : 8.1.2 Joints – Les joints doivent être en bois massif pour que la structure soit résistante et stable. Tous les joints doivent être serrés et doivent être assemblés par goujons et collés ou collés et vissés.

8.1.3 Goujons – Les goujons doivent être en bois plutôt que mixtes.

2.6 À : Section 9 Composants

Supprimer : 9.14 Bordures des tables – Au moins quatre types de bordures doivent être offertes et leur couleur doit être assortie au fini de la table. Les bordures en pareil ne sont pas acceptables pour les tables de réunion, de formation, de cuisinette et multimédias.

Insérer : 9.14 Bordures des tables – Au moins quatre types de bordures doivent être offertes et leur couleur doit être assortie au fini de la table. Les bordures en pareil ne sont pas acceptables pour les tables de réunion, de formation et multimédias.

2.7 À : Section 11 Exigences particulières, article 11.2.17 Chariots roulants pour les tables des salles de formation

Insérer : 11.2.17.1 c) Des chariots roulants ne sont pas requis pour les tables gigognes à dessus rabattable.

2.8 À : Section 8 Matériaux

Supprimer : L'article 8.1.4.2 en entier.

Insérer : Ressorts et sangles – Des ressorts sinueux ou des sangles porte-ressorts doivent être utilisés.

Une solution de rechange équivalente ou supérieure qui répond aux exigences énoncées à la section 6 sera acceptable.

Toutes les autres clauses et modalités demeurent inchangées.